

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 217
PR 0+000 au PR 2+419
Communes de MOISSY MOULINOT et MONCEAUX LE COMTE
En et hors agglomération
❧ ❧ ❧ ❧

Le Président du conseil départemental,
La Maire de Monceaux-le-Comte,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 06 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Moissy-Moulinot en date du 27 juin 2025,

Considérant que pour réaliser des travaux sur l'ouvrage d'art sur la Route Départementale n° 217 entre les PR 2+389 et 2+401, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 217 entre les PR 0+000 et 2+419.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 217 du PR 2+419 au PR 8+379
- RD 42 du PR 35+783 au PR 38+811
- RD 128 du PR 17+252 au PR 9+644
- RD 958 du PR 13+369 au PR 13+568

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Monceaux-le-Comte

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Moissy-les-Moulinot.

A Monceaux-le-Comte, le
La Maire,

le 27/06/2025



A Nevers, le ~ 1 JUL 2025

P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

